



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/POPS/INC.7/27
1er avril 2003

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL
CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT POUR L'APPLICATION
DE MESURES INTERNATIONALES A CERTAINS
POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

Septième session
Genève, 14-18 juillet 2003
Point 5 de l'ordre du jour provisoire *

Préparatifs de la Conférence des Parties

PROJET DE REGLEMENT D'ARBITRAGE ET DE CONCILIATION**

Note du secrétariat

1. A sa sixième session, le Comité de négociation intergouvernemental a examiné, entre autres, le projet de règlement d'arbitrage et le projet de règlement de conciliation, qu'il a renvoyés au Groupe de rédaction juridique. Le Président du Groupe de rédaction juridique a signalé que le Groupe ne disposait pas de suffisamment de temps pour examiner le projet de règlement d'arbitrage durant la sixième session du Comité et qu'il avait décidé d'y revenir durant la septième session du Comité.
2. Le Comité avait également renvoyé le projet de règlement de conciliation au Groupe de rédaction juridique, qui l'avait approuvé après examen, à l'exception d'une question de fond, qu'il avait renvoyée au Comité pour examen à sa septième session. Cette question était que, pour des raisons budgétaires, le Groupe avait envisagé la possibilité de réduire le nombre des membres de la Commission de conciliation de la Convention de Stockholm de cinq, comme c'était généralement le cas pour la plupart des autres commissions de conciliation, à trois.

* UNEP/POPS/INC.7/1.

** Voir Convention de Stockholm, article 18; Conférence de plénipotentiaires relative à la Convention de Stockholm, résolution 1, paragraphes 2, 3 et 6; rapport du Comité de négociation intergouvernemental sur les travaux de sa sixième session (UNEP/POPS/INC.6/22), paragraphes 146 à 152 et annexe II.

K0361017 240403

3. Le projet de règlement d'arbitrage et le projet de règlement de conciliation, tels qu'arrêtés à la clôture de la sixième session du Comité, figurent à l'annexe II du document UNEP/POPS/INC.6/22. Le secrétariat soumet le projet de règlement d'arbitrage au Comité à sa septième session, pour que le Groupe de rédaction juridique l'examine plus avant durant cette session. Le secrétariat soumet également le projet de règlement de conciliation au Comité, à sa septième session, pour qu'il examine la question de fond mentionnée ci-dessus au paragraphe 2.
